

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 30 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. DESACHY Christophe, BARBIER Marc, Mmes LEFEVRE Sandra, VASSEUR Julie, MM. ORIER Francis, DUCAMPS Thomas, SLOSARCZYK Florian, POTIER Bruno, Mme COULON Stéphanie, MM. PECRIAUX Lucas, DELVILLE Jean-Pierre, SCHIETTECATTE Benoît, JOLY Vincent.

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. HAY Francis.
Mme LEFEVRE Sandra avait donné pouvoir à M. LALOI François.
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à Mme DELEFORTRIE Luciane.
M. ORIER Francis avait donné pouvoir à Mme VERGULDEZOONE Nathalie.
M. DUCAMPS Thomas avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.
M. SLOSARCZYK Florian avait donné pouvoir à M. LEGRAND Eric.
M. POTIER Bruno avait donné pouvoir à Mme RAGUENEAU Françoise.
Mme COULON Stéphanie avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.
M. PECRIAUX Lucas avait donné pouvoir à M. FORMAN Nicolas.
M. SCHIETTECATTE Benoît avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.
M. VINCENT Joly avait donné pouvoir à M. BRUCHET Antoine.

Secrétaire de séance : M. MERLIER Jacques.

Le procès-verbal de la séance du 18 février 2021 qui n'appelle aucune observation est adopté à l'unanimité.

Le Président ouvre la séance.

APPROBATION DE LA 5EME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE NESLE

Afin de permettre le développement de la SCA NELFRUIT et du projet d'extension de ses bâtiments sur les parcelles dont elle est propriétaire, une modification du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nesle est nécessaire, portant sur deux articles de la Zone UI :

- l'article UI6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques qui sera établie à 5 mètres,

- l'article UI9 : l'emprise au sol sur la zone UI qui sera portée à 80% contre 45% actuellement.

Cette modification permettra d'accompagner le développement d'une entreprise pourvoyeuse d'emplois, implantée de longue date sur le territoire et de poursuivre un objectif de densification de l'activité économique en zone UI.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la compétence obligatoire de la communauté de communes de l'Est de la Somme en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieux et cartes communale »,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-41 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2004 approuvant le PLU de Nesle,

VU la délibération du conseil municipal du 13/10/2005 approuvant la 1^{ère} modification du PLU,

VU la délibération du conseil municipal du 25/03/2008 approuvant la 2^e modification du PLU,

VU la délibération du conseil municipal du 16/02/2016 approuvant la 3^e modification du PLU,

VU la délibération du conseil municipal du 16/02/2016 approuvant la 1^{ère} révision allégée du PLU,

VU la délibération du conseil communautaire du 01/02/2018 approuvant la 1^{ère} modification simplifiée du PLU,

VU la délibération du conseil communautaire du 11/04/2018 approuvant la 2^e modification simplifiée du PLU,

VU la délibération du conseil communautaire du 13/09/2018 approuvant la 3^e modification simplifiée du PLU,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nesle du 5 novembre 2020 portant demande sur la modification du document d'urbanisme applicable sur la commune,

VU l'arrêté 2020-289 du Président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme en date du 10 décembre 2020 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme de Nesle,

VU la décision n°E21000008/ 80 en date du 12 janvier 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens désignant Monsieur Bertrand TRIZAC en qualité de commissaire enquêteur,

VU l'arrêté 2021-41 du Président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de Nesle, qui s'est déroulée à Nesle et Ham du 17 février 2021 au 20 mars 2021,

VU l'avis favorable de l'autorité environnementale en date du 02/02/2021,

VU l'avis favorable des personnalités publiques associées (SNCF, Conseil Départemental de la Somme, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Communauté de Communes Terres de Picardie),

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de Nesle tel qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Nesle et au siège de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de PLU approuvé et modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie de Nesle, ainsi qu'à la Préfecture de la Somme aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire conformément à l'article L. 153-44 du code de l'urbanisme :

- après sa transmission à la Préfète de la Somme ;
- après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité précitée, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

La présente délibération accompagnée du dossier de modification n°5 du PLU de Nesle qui lui est annexé sera transmise à la Sous-Préfecture de Péronne.

Arrivée de Madame COULON Stéphanie.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
MISE EN RESERVE FONCIERE SAFER
DE 6ha02a11ca A BILLANCOURT ET LANGUEVOISIN

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la compétence « développement économique » de la communauté de communes,

Vu la délibération n°2018-45 du 11 avril 2018 approuvant la signature d'une convention entre la Communauté de Communes de l'Est de la Somme et la SAFER,

Vu la convention signée le 14 mai 2018 par les parties, notamment son article 3,

Vu la proposition de mise en réserve par la SAFER d'une partie de la parcelle X128p sur Languevoisin pour une contenance de 0ha60a61ca, et d'une partie de la parcelle X33p sise à Billancourt d'une contenance de 5ha 41a 50 ca, selon une valeur d'attribution calculée comme suit :

Prix principal	108 000,00 €
Frais d'acquisition : notaire + géomètre	4 300,00 €
Horaires SAFER :	
- forfait	1 200,00 €
- 8,5 %	9 180,00 €
Total	122 680,00 €

Considérant l'intérêt communautaire de se doter de réserves foncières dans un but de développement économique ;

Suite à l'avis favorable de la Commission Développement Économique et Canal Seine Nord Europe ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la mise en réserve des parcelles cadastrées section X numéros 33 et 128, sises à Billancourt et Languevoisin, pour une contenance totale de 06ha 02a 11ca, proposée par la SAFER, pour une valeur d'attribution d'un montant total de 122 680 €,

Autorise le Président à signer tous actes nécessaires et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
SIGNATURE CONVENTION CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 1511-7,

Vu la compétence « développement économique » de la collectivité,

Vu la délibération n° 20160165 du Conseil régional des 26 et 27 mai 2016 relative à « l'adoption du règlement budgétaire et financier »,

Vu la délibération n° 20170444 du Conseil régional du 30 mars 2017 relative à l'adoption du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu la mise en place par la Région Hauts-de-France d'une convention relative aux financements des opérateurs de la création d'entreprises, permettant aux collectivités territoriales de poursuivre leurs actions conjointes avec les organismes de soutien à la création d'entreprises en attendant la signature de la convention SRDEII,

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France œuvre en faveur des entreprises artisanales sur l'ensemble du secteur. La structuration de la Chambre permet à ce jour d'avoir des représentants locaux et une délégation de Péronne très active pour nos entreprises.

Outre leurs actions quotidiennes à l'égard de nos entreprises, la CMA accompagne également la communauté de communes dans ses actions collectives à l'égard des entreprises, dans ses questionnements juridiques, commerciaux.

La collaboration de plus en plus étroite entre nos deux structures permet une grande efficacité dans l'accompagnement des entreprises artisanales du territoire.

Par la signature d'une nouvelle convention, la CMA poursuivra les actions menées et, notamment :

- accompagnera toutes les entreprises du territoire, dans les différents stades de leur développement,
- proposera un suivi personnalisé d'entreprises artisanales en développement,
- fera la promotion des labellisations Charte Qualité,
- mettra à disposition des entreprises la plateforme de marchés publics Actimarchés,
- proposera chaque année des diagnostics aux entreprises et dix accompagnements « Booster ».

Les actions sont détaillées dans la convention annexée à la présente délibération.

En contrepartie, la CCES versera une participation annuelle de 15 200 € à la CMA HDF.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer ladite convention permettant de poursuivre les actions menées localement avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France,

Prend toutes les mesures pour l'exécution de ladite convention,

Prend toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
SIGNATURE CONVENTION ASSOCIATION INITIATIVE SOMME 2021

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 1511-7,

Vu la compétence « développement économique » de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 20160165 du Conseil régional des 26 et 27 mai 2016 relative à « l'adoption du règlement budgétaire et financier »,

Vu la délibération n° 20170444 du Conseil régional du 30 mars 2017 relative à l'adoption du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu la mise en place par la Région Hauts-de-France d'une convention relative aux financements des opérateurs de la création d'entreprises, permettant aux collectivités territoriales de poursuivre leurs actions conjointes avec les organismes de soutien à la création d'entreprises en attendant la signature de la convention SRDEII,

Considérant que l'association « Initiative Somme-France Active » intervient depuis de nombreuses années sur notre territoire,

Que la structure a pour but de favoriser la création et le développement d'entreprises sur l'ensemble du territoire,

Que l'association vient en appui de l'action « développement économique » relevant de la CCES et accompagne les porteurs de projet, dès l'émergence de l'idée et jusqu'au financement du démarrage, puis au cours de la première année de vie de l'entreprise,

Que, désormais, Initiative Somme-France Active intervient également au bénéfice des structures de l'économie sociale et solidaire (dont les associations employeuses) présentes sur notre territoire.

La signature d'une nouvelle convention a été proposée pour l'année 2021 (avec reconduction possible jusqu'au 31 décembre 2023) ; dans le cadre de ladite convention, le coût de la subvention est fixé à 0,50 €/habitant. Pour l'année 2021, cela représente une contribution de 10 321,50 €.

C'est pourquoi,

Suite à l'avis favorable de la Commission Développement Economique,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer ladite convention permettant de poursuivre les actions menées localement avec l'association « Initiative Somme – France Active » pour 2021, avec reconduction possible jusqu'en 2023,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures pour l'exécution de ladite convention et de la présente délibération.

AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE TERRITOIRE 2017-2021
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SOMME ET LA CCES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil départemental de la Somme en date du 12 octobre 2016 et du 8 février 2017 adoptant les modalités de la politique territoriale 2017-2020,

Vu la délibération n°2017-132 de la CCES en date du 19 octobre 2017 approuvant le contrat de territoire,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 juin 2020 approuvant les orientations prolongeant la politique territoriale jusqu'au 31 décembre 2021,

Vu l'avenant n°1 au contrat de territoire approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2020 prolongeant le contrat jusqu'au 31 décembre 2021 et ajoutant une dotation supplémentaire mobilisable de 245 952 €,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 7 décembre 2020 approuvant l'avenant n°2 fixant un montant d'aide bonifiée,

L'action du Conseil Départemental engagée depuis 2015 repose sur deux piliers : la solidarité sociale et la solidarité territoriale.

En 2017, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme a contractualisé avec le Département de la Somme, dans le cadre d'un « contrat de territoire » visant à renforcer l'attractivité et l'image du territoire, en diversifiant les services proposés et en valorisant les ressources endogènes.

Ce contrat était assorti d'une dotation financière pour la période 2017 – 2020, structurée comme suit :

- une part « fixe » de 530 846 €, mobilisable sur les équipements, les services, les espaces publics contribuant à la qualité de vie,

- une part de « bonification » de 227 506 €, destinée plus particulièrement aux actions menées dans les domaines suivants :

- . Culture (livres et lecture, enseignement artistique, archives)
- . Insertion RSA
- . Centre intercommunal d'action sociale
- . Services à domicile et maintien à domicile des personnes âgées.

Dans ce domaine, la CCES a souhaité concentrer son action sur deux items de la bonification : culture, et insertion RSA.

A ce jour, les enveloppes ne sont pas consommées, et l'année 2020 n'a pas permis, du fait de la situation sanitaire, de faire avancer les projets en cours et de développer totalement ceux qui avaient été identifiés au départ.

C'est la raison pour laquelle le Département a souhaité prolonger le dispositif de contractualisation et d'y ajouter un volet spécifique portant sur les équipements et/ou les travaux relevant de l'investissement liés à la crise sanitaire Covid19. Sur ces bases, le Conseil Départemental de la Somme a proposé à la collectivité de signer un avenant n°1, qui a été approuvé lors du conseil communautaire du 21 décembre 2020.

L'article 3-2.B du contrat de territoire prévoit l'établissement d'un avenant pour les opérations bénéficiant d'une participation financière du Département au titre du fonds spécifique appelé Complément « Loisirs et Sports de Nature » (LSN). A ce titre, la communauté de communes a sollicité une subvention pour la création d'un parcours sportif de pleine nature à Ham. Ce projet a reçu un avis favorable du comité de sélection LSN pour l'attribution d'une subvention de 82.362 €.

Le projet d'avenant n°2, objet de la présente délibération, vise à fixer le budget de l'opération ainsi que la somme allouée par le Département à la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, selon les modalités suivantes :

Coût d'opération HT	Assiette éligible HT	Taux de subvention	Montant de la subvention accordée
242 839 €	235 319 €	35%	82 362 €

Ceci étant exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer l'avenant n°2 au contrat de territoire entre le Conseil départemental de la Somme et la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures pour l'exécution dudit contrat,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

HABITAT
CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE LA SOMME (ADIL)

Créée à l'initiative du conseil départemental en 1993, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Somme (ADIL) est une association qui a pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logements qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif ainsi que sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété notamment par l'organisation de permanences sur le territoire. L'ADIL accompagne également la collectivité par une aide technique.

Afin de mener à bien ses actions sur le territoire, l'ADIL sollicite auprès de la collectivité et pour une durée de trois ans, une cotisation calculée comme suit : 0.080€ par habitant x la population du recensement INSEE 2018 soit pour la seule année 2021 un montant 1 624,08€ ; cette cotisation fera l'objet d'une augmentation annuelle de 0.005 € par an.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la compétence habitat de la collectivité,

Vu la convention pluriannuelle avec l'ADIL annexée à la délibération,

Considérant l'intérêt communautaire de permettre la bonne information des administrés sur les démarches liées au logement,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention annexé à la présente délibération, ainsi que le montant de la cotisation fixé à 0,080 € par habitant (avec une augmentation annuelle de 0,005 € par an), et autorise le Président à la signer,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROGRAMME DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES RIVIERES DU PAYS HAMOIS **2021-2025**

Vu la compétence GEMAPI exercée par la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu la Directive Cadre Européenne 2000/60/CE et les orientations du SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 fixant l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau,

Vu l'étude de programmation de travaux élaborée par l'EPTB Somme-AMEVA pour la période 2021-2025, faisant suite à la demande de la CCES de relancer le projet entrepris en 2011 sur le réseau hydrographique du Pays Hamois,

Vu la présentation faite en commission Développement Durable en date du 4 février 2021,

Pour rappel, le montant estimatif du nouveau programme quinquennal s'élève à :

- 104 145 € TTC pour les travaux d'entretien,
- 296 965 € TTC pour les travaux de restauration et d'aménagement.

Le programme pourra bénéficier d'un financement jusqu'à 80 % dans le cadre du Plan Somme 2. La part résiduelle de 88 530 € TTC, sera prise en charge par la Communauté de Communes de l'Est de la Somme maître d'ouvrage des travaux sur 5 années allant de 2021 à 2025.

Après présentation aux membres du Conseil Communautaire du projet de programme de travaux 2021-2025 issu de l'étude AMEVA,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le principe et les caractéristiques principales du programme de travaux 2021-2025 des rivières du Pays Hamois,

Approuve le plan de financement proposé,

Autorise Monsieur le Président à solliciter les demandes de subvention correspondantes, et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier et à lancer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

TARIFS APPLICABLES EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2224-1 et suivants, L5214-16 et L5214-23-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 approuvant les statuts de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Considérant l'intérêt d'une harmonisation des tarifs et redevances de l'assainissement sur l'ensemble du territoire,

Considérant les propositions présentées lors des commissions Assainissement en date des 8 et 15 mars 2021,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 30 voix contre (MM. ACQUAIRE A., BARBIER M., Mmes CHAPUIS ROUX E., COULON S., DELEFORTRIE L., MM. DEMULE F., DUCAMPS T., FORMAN N., FRISON F., FRIZON F., Mme GENSE C., MM. GRAVET J., HAY F., LALOI F., Mme LEFEVRE S., M. LEGRAND E., Mme MERCIER M.E., MM. MEREL M., MUSEUX G., ORIER F., PECRIAUX L., Mme POLLARD C., M. POTIER B., Mme RAGUENEAU F., M. SLOSARCZYK F., Mme TOTET F., M. URIER F., Mmes VASSEUR J., VERGULDEZOONE N., M. ZOIS C).

Approuve les tarifs suivants pour ce qui concerne la part revenant à la communauté de communes :

Assainissement collectif

- Périmètre SAPH : **1.00 € HT / m³ et 40.00 € HT d'abonnement / an**
- Commune de Nesle : **2.19 € HT / m³ et 11.34 € HT d'abonnement / an**
- Commune de Mesnil St Nicaise : **2.30 € HT / m³ et 54.98 € HT d'abonnement / an**
- Commune de Hombleux : **3.1150 € HT / m³ et 40.00 € HT d'abonnement / an**
- Commune de Voyennes : **2.7547 € HT / m³ et 40.00 € HT d'abonnement / an**
- Contrôle de conformité de bon raccordement des assainissements collectifs (dans le cadre de cession immobilière) : **160 € HT**

Assainissement non collectif

- Contrôle de diagnostic des installations d'assainissement non collectif (initial ou de bon fonctionnement) : **72.73 € HT** (conformément au moratoire voté en 2020)

- Contrôle de conception des installations d'assainissement non collectif (construction et réhabilitation – Permis d'assainir) : **120 € HT**
- Contrôle de réalisation des installations d'assainissement non collectif (construction et réhabilitation – Permis d'assainir) : **45 € HT**
- Contrôle de conformité des installations d'assainissement non collectif (dans le cadre de cession immobilière pour lesquelles le dernier contrôle a plus de 3 ans) : **150 € HT**
- Pénalité pour la non mise en conformité suite à cession immobilière. Le délai pour réaliser les travaux est d'un an après contrôle : **330 € HT**

Confirme les dispositions des règlements de service d'assainissement collectif et non collectif approuvées par délibération du conseil communautaire du 5 mars 2020,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies, 1639 A, 1379, 1407 et suivants,

Considérant que les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettent au Conseil Communautaire de fixer chaque année les taux d'imposition,

Considérant que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression totale de la taxe d'habitation, les collectivités locales perdant ainsi leur pouvoir de taux. Les taux de taxe d'habitation se voient ainsi figés à leur niveau de 2019 pour le calcul de la compensation prise en charge par l'Etat,

Considérant que l'article 29 de la loi de finances pour 2021 a réformé les paramètres de calcul des bases foncières des locaux industriels soumis à la méthode comptable ; que les locaux industriels bénéficieront ainsi, à compter de 2021, d'une réduction de 50 % des bases foncières utilisées pour le calcul de leur cotisation de taxe foncière (TF) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) ; que la perte de recettes fiscales induite sera intégralement compensée aux communes et aux intercommunalités par un prélèvement sur les recettes de l'État pérenne et dynamique, qui tiendra compte de l'évolution ultérieure des bases et de l'implantation de locaux industriels sur leur territoire ; que la compensation sera égale chaque année au produit obtenu en multipliant la perte de bases résultant de la mesure par le taux de TFPB et de CFE appliqué en 2020 dans la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale.

La Communauté de Communes se doit de fixer les taux d'imposition des impôts locaux suivants :

- . la taxe foncière bâtie,
- . la taxe foncière non bâtie,
- . la contribution foncière des entreprises (CFE),
- . la fiscalité professionnelle éolienne,
- . la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Pour l'année 2021, les taux d'imposition intercommunaux seront identiques à ceux appliqués en 2020.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, 58 voix pour, 3 abstentions (MM. ACQUAIRE A., LALOI F., Mme LEFEVRE S.),

Fixe les taux d'imposition 2021, ainsi qu'il suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	9,63 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	12,54 %
Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	6,42 %
Contribution Foncière des Entreprises de Zone (CFE Z)	18,53 %
Fiscalité professionnelle éolienne	18,53 %
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	3,74 %

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

GEMAPI
FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI POUR 2021

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite Loi “MAPTAM”), notamment ses articles 56 à 59,

Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi “NOTRe”), notamment ses articles 64 et 76,

Vu le CGCT et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21,

Vu les articles L1530 bis et L1639 A bis du Code Général des Impôts,

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 approuvant les statuts de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu la délibération du 13 septembre 2018 relative à l'instauration de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI),

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme, compétente sur 4 alinéas de la politique GEMAPI, dont elle a transféré le 1^{er} à l'EPTB AMEVA, par délibération du 1^{er} février 2018, a institué la taxe GEMAPI dont le produit doit être exclusivement dédié au financement des charges de fonctionnement et d'investissement.

Il convient d'en fixer le produit attendu.

Conformément à l'article L1530 bis du CGI, le produit de cette taxe doit être arrêté par délibération et son montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Il est rappelé que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF qui est, pour la CCES, de 20 641 habitants, soit un plafond total de 825.640 €.

Pour assurer cette compétence, il sera nécessaire d'assumer les charges suivantes :

- 1 ETP TECHNICIEN qui aura en charge le suivi du dossier (suivi des études, mises en place du plan pluriannuel des travaux, échanges pour permettre une cohérence entre les actions à mener et les missions de l'EPCI dans la GEMAPI),

- le financement des travaux nécessaires.

Ainsi, le taux estimé serait calculé en prenant le produit attendu pour couvrir les charges, soit une dépense évaluée à 115 000 €.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Arrête le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2021 à la somme de 115 000 €,

Autorise Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - AP17.A **POLE MULTI-FONCTIONS DE NESLE**

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales,

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements programmés. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante. Les crédits de paiements constituent les prévisions annuelles inscrites au budget principal.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Par délibération n° 2017-104 du 25 septembre 2017, le Conseil Communautaire a délibéré sur l'adoption d'une AP/CP pour la construction du Pôle multifonctions de Nesle.

Par délibération n° 2018-42 du 13 avril 2018, cette AP/CP a été révisée pour tenir compte des restes à réaliser 2017 de l'opération et des coûts révisés à l'issue des appels d'offres.

Par délibération n° 2019-85 du 24 avril 2019, pour financer des plus-values, le montant de l'autorisation de programme a été réévaluée à un montant total de 11 509 614,16 €.

Par délibération n° 2020-22 en date du 5 mars 2020, pour tenir compte des formules de révision des prix dont l'application depuis le début des travaux a conduit à une augmentation de 153 101 €, l'autorisation de programme a été modifiée pour être portée à un montant total de 11.622.715,16 €.

Compte tenu des crédits liquidés jusqu'à présent, qui représentent :

- avant 2017 : 128 737,14 € TTC
- au 31/12/2017 : 572 226,86 € TTC
- au 31/12/2018 : 2 938 436,27 € TTC
- au 31/12/2019 : 5 748 151,23 € TTC
- au 31/12/2020 : 1 667 777,80 € TTC

Il y a lieu de déterminer les crédits de paiement disponibles pour l'année 2021. Ceux-ci seront inscrits sur le compte 23-2313-33 de l'opération d'équipement 0145 du budget primitif 2021.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les crédits de paiement pour l'année 2021, comme suit :

N° d'AP	Libellé	Montant de l'AP	CP Réalisés	CP 2021
AP 17.A	Construction du Pôle Multifonctions de Nesle	11 662 715,16 €	11 055 329,30 €	607 385,86 €

Arrivée de Monsieur de DESACHY Christophe.

VOTE DU BUDGET GENERAL 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M14,

Vu la présentation du projet de budget lors de la Commission plénière du 18 mars 2021,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 33 voix pour, 29 voix contre (MM. ACQUAIRE A., BARBIER M., Mmes CHAPUIS ROUX E., COULON S., DELEFORTRIE L., MM. DEMULE F., DUCAMPS T., FORMAN N., FRISON F., FRIZON F., GRAVET J., HAY F., LALOI F., Mme LEFEVRE S., M. LEGRAND E., Mme MERCIER M.E., MM. MEREL M., MUSEUX G., ORIER F., PECRIAUX L., Mme POLLARD C., M. POTIER B., Mme RAGUENEAU F., M. SLOSARCZYK F., Mme TOTET F., M. URIER F., Mmes VASSEUR J., VERGULDEZOONE N., M. ZOIS C).

Adopte le budget primitif 2021 du Budget général, tel qu'il peut être résumé :

Budget général – Budget primitif 2021

Fonctionnement

Dépenses	Propositions 2021
011 – Charges à caractère général	2 142 615,00
012 – Charges de personnel et frais assimilés	2 775 465,00
014 – Atténuation de produits	744 843,00
023 – Virement à la section d'investissement	228 203,15
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 008 400,68
65 – Autres charges de gestion courante	3 413 656,00
66 – Charges financières	34 262,48
67 – Charges exceptionnelles	6 200,00
68 – Dotations aux amortissements et provisions	51 200,00
TOTAL	10 404 845,31
Recettes	Propositions 2021
013 – Atténuations de charges	55 206,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	103 902,62
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	884 999,00
73 – Impôts et taxes	8 117 840,00
74 – Dotations, subventions et participations	985 578,69
75 – Autres produits de gestion courante	230 000,00
77 – Produits exceptionnels	27 319,00
TOTAL	10 404 845,31

Investissement

Dépenses

020 – Dépenses imprévues	100 000,00
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	103 902,62
041 – Opérations patrimoniales	6 000,00
16 – Emprunts et dettes assimilées	419 991,00
20 – Immobilisations incorporelles	367 862,77
204 – Subventions d'équipement versées	930 184,40
21 – Immobilisations corporelles	3 636 774,14
23 – Immobilisations en cours	1 362 948,48
27 – Autres immobilisations financières	320 729,00
458102 – SOMME NUMERIQUE MATERIEL ENT	912,00
TOTAL	7 249 304,41

Propositions 2021

Recettes

021 – Virement de la section de fonctionnement	228 203,15
024 – Produit des cessions d'immobilisations	302 100,00
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 008 400,68
041 – Opérations patrimoniales	6 000,00
10 – Dotations, fonds divers et réserves	683 759,68
13 – Subventions d'investissement	2 131 601,84
16 – Emprunts et dettes assimilées	2 196 313,24
27 – Autres immobilisations financières	603 278,43
458202 – SOMME NUMERIQUE MATERIEL ENT	89 647,39
TOTAL	7 249 304,41

Propositions 2021

VOTE DU BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATQUE 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M14,

Vu la présentation du budget lors de la Commission plénière du 11 mars 2021,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 61 voix pour, 1 abstention (Mme MERCIER M.E.),

Adopte le budget primitif 2021 du budget annexe Centre aquatique, tel qu'il peut être résumé comme suit :

Centre Aquatique – Budget primitif

Fonctionnement

Dépenses	Propositions 2021
011 – Charges à caractère général	351 703,00
012 – Charges de personnel et frais assimilés	528 100,00
022 – Dépenses imprévues	500,00
023 – Virement à la section d'investissement	12 654,10
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	212 890,00
65 – Autres charges de gestion courante	5,00
66 – Charges financières	31 060,09
67 – Charges exceptionnelles	1 700,00
68 – Dotations aux amortissements et provisions	999,94
TOTAL	1 139 612,13

Recettes	Propositions 2021
013 – Atténuations de charges	5 800,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	76 455,94
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	45 103,00
74 – Dotations, subventions et participations	38 500,00
75 – Autres produits de gestion courante	973 753,19
TOTAL	1 139 612,13

Investissement

Dépenses	Propositions 2021
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	76 455,94
16 – Emprunts et dettes assimilées	56 398,43
21 – Immobilisations corporelles	117 760,19
TOTAL	250 614,56

Recettes	Propositions 2021
021 – Virement de la section de fonctionnement	12 654,10
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	212 890,00
10 – Dotations, fonds divers et réserves	25 070,46
TOTAL	250 614,56

VOTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M49,

Vu la présentation du budget lors de la Commission plénière du 18 mars 2021,

Le Conseil Communautaire,

Par 32 voix pour, 29 voix contre (MM. ACQUAIRE A., BARBIER M., Mmes CHAPUIS ROUX E., COULON S., DELEFORTRIE L., MM. DEMULE F., DUCAMPS T., FORMAN N., FRISON F., FRIZON F., GRAVET J., HAY F., LALOI F., Mme LEFEVRE S., M. LEGRAND E., Mme MERCIER M.E., MM. MEREL M., MUSEUX G., ORIER F., PECRIAUX L., Mme POLLARD C., M. POTIER B., Mme RAGUENEAU F., M. SLOSARCZYK F., Mme TOTET F., M. URIER F., Mmes VASSEUR J., VERGULDEZOONE N., M. ZOIS C), 1 abstention (Mme GENSE C.),

Adopte le budget primitif 2021 du budget annexe Assainissement collectif, tel qu'il peut être résumé comme suit :

Assainissement collectif – Budget primitif

Fonctionnement

Dépenses	Propositions 2021	<i>Dont 9211</i>	<i>Dont 9212</i>	<i>Dont 9213</i>	<i>Dont 9214</i>
011 – Charges à caractère général	374 905,83	<i>118 330,00</i>	<i>191 283,70</i>	<i>2 850,00</i>	<i>62 442,13</i>
012 – Charges de personnel et frais assimilés	126 150,00	<i>89 700,00</i>	<i>21 800,00</i>	<i>9 350,00</i>	<i>5 300,00</i>
022 – Dépenses imprévues	9 490,68	<i>5 994,80</i>	<i>2 635,08</i>	<i>503,97</i>	<i>356,83</i>
023 – Virement à la section d'investissement	300 004,87	<i>234 077,00</i>	<i>30 000,00</i>	<i>6 276,60</i>	<i>29 651,27</i>
042 – Dotations aux amortissements	711 700,00	<i>460 000,00</i>	<i>157 500,00</i>	<i>52 700,00</i>	<i>41 500,00</i>
65 – Autres charges de gestion courante	190 350,00	<i>56 750,00</i>	<i>100,00</i>	<i>107 500,00</i>	<i>26 000,00</i>
66 – Charges financières	45 509,42	<i>1 785,20</i>	<i>23 164,92</i>	<i>9 616,43</i>	<i>10 942,87</i>
67 – Charges exceptionnelles	3 900,00	<i>2 100,00</i>	<i>1 100,00</i>	<i>200,00</i>	<i>500,00</i>
68 – Dotations aux amortissements et provisions	17 000,00	<i>5 950,00</i>	<i>10 000,00</i>	<i>50,00</i>	<i>1 000,00</i>
TOTAL	1 779 010,80	<i>974 687,00</i>	<i>437 583,70</i>	<i>189 047,00</i>	<i>177 693,10</i>
Recettes	Propositions 2021				
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	189 149,00	<i>108 077,00</i>	<i>30 000,00</i>	<i>20 377,00</i>	<i>30 695,00</i>
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 358 711,80	<i>839 500,00</i>	<i>320 583,70</i>	<i>124 630,00</i>	<i>73 998,10</i>
74 – Dotations, subventions et participations	114 110,00	<i>27 110,00</i>	<i>87 000,00</i>		
75 – Autres produits de gestion courante	60 040,00			<i>10 040,00</i>	<i>50 000,00</i>
76 – Produits financiers	57 000,00			<i>34 000,00</i>	<i>23 000,00</i>
TOTAL	1 779 010,80	<i>974 687,00</i>	<i>437 583,70</i>	<i>189 047,00</i>	<i>177 693,10</i>

Assainissement collectif

Investissement

Dépenses	Propositions 2021	<i>Dont 9211</i>	<i>Dont 9212</i>	<i>Dont 9213</i>	<i>Dont 9214</i>
020 – Dépenses imprévues	10 000,00	<i>8 000,00</i>	<i>1 500,00</i>	<i>250,00</i>	<i>250,00</i>
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	189 149,00	<i>108 077,00</i>	<i>30 000,00</i>	<i>20 377,00</i>	<i>30 695,00</i>
041 – Opérations patrimoniales	92 040,15	<i>92 040,15</i>			
16 – Emprunts et dettes assimilées	210 814,76	<i>57 286,42</i>	<i>84 575,20</i>	<i>32 226,68</i>	<i>36 726,46</i>
20 – Immobilisations incorporelles	222 295,00	<i>173 390,44</i>	<i>39 301,83</i>		
21 – Immobilisations corporelles	1 839 309,01	<i>1 544 312,91</i>	<i>294 996,10</i>		
23 – Immobilisations en cours	1 825 738,04	<i>1 306 180,00</i>	<i>519 558,04</i>		
TOTAL	4 389 345,96	3 289 286,92	969 931,17	58 976,6	71 151,27
Recettes	Propositions 2021				
021 – Virement de la section de fonctionnement	300 004,87	<i>234 077,00</i>	<i>30 000,00</i>	<i>6 276,60</i>	<i>29 651,27</i>
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	711 700,00	<i>460 000,00</i>	<i>157 500,00</i>	<i>52 700,00</i>	<i>41 500,00</i>
041 – Opérations patrimoniales	92 040,15	<i>92 040,15</i>			
13 – Subventions d'investissement	1 363 858,00	<i>1 163 858,00</i>	<i>200 000,00</i>		
16 – Emprunts et dettes assimilées	1 921 742,94	<i>1 339 311,77</i>	<i>582 431,17</i>		
TOTAL	4 389 345,96	3 289 286,92	969 931,17	58 976,60	71 151,27

VOTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M49,

Vu la présentation du budget lors de la Commission plénière du 18 mars 2021,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif 2021 du budget annexe Assainissement non collectif, tel qu'il peut être résumé comme suit :

Assainissement non collectif – Budget primitif

Fonctionnement

Dépenses	Propositions 2021
011 – Charges à caractère général	2 970,00
012 – Charges de personnel et frais assimilés	52 179,00
022 – Dépenses imprévues	100,00
023 – Virement à la section d'investissement	54 895,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 140,00
65 – Autres charges de gestion courante	100,00
67 – Charges exceptionnelles	1 000,00
68 – Dotations aux amortissements et provisions	3 900,00
TOTAL	123 284,00
Recettes	Propositions 2021
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	123 284,00
TOTAL	123 284,00

Investissement

Dépenses	Propositions 2021
020 – Dépenses imprévues	500,00
20 – Immobilisations incorporelles	8 350,00
21 – Immobilisations corporelles	54 185,00
TOTAL	63 035,00
Recettes	Propositions 2021
021 – Virement de la section de fonctionnement	54 895,00
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 140,00
TOTAL	63 035,00

VOTE DU BUDGET ANNEXE MICRO CRECHE 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M4,

Vu la présentation du budget lors de la Commission plénière du 11 mars 2021,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 60 voix pour, 2 abstentions (M. GRAVET J., Mme MERCIER M.E.),

Adopte le budget primitif 2021 du budget annexe Micro-Crèche, tel qu'il peut être résumé comme suit :

Micro-crèche – Budget primitif

Fonctionnement

Dépenses	Propositions 2021
011 – Charges à caractère général	1 050,00
023 – Virement à la section d'investissement	3 000,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 150,00
TOTAL	7 200,00
Recettes	Propositions 2021
75 – Autres produits de gestion courante	7 200,00
TOTAL	7 200,00

Investissement

Dépenses	Propositions 2021
23 – Immobilisations en cours	138 150,00
TOTAL	138 150,00
Recettes	Propositions 2021
021 – Virement de la section de fonctionnement	3 000,00
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 150,00
13 – Subventions d'investissement	132 000,00
TOTAL	138 150,00

VOTE DU BUDGET ANNEXE BATIMENTS INDUSTRIELS 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M4,

Vu la présentation du budget lors de la Commission plénière du 11 mars 2021,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif 2021 du budget annexe Bâtiments Industriels, tel qu'il peut être résumé comme suit :

Bâtiments industriels – Budget primitif

Fonctionnement

Dépenses	Propositions 2021
011 – Charges de gestion courante	23 050,00
023 – Virement à la section d'investissement	17 207,13
042 – Opérations d'ordre de transfert	61 098,87
65 – Autres charges de gestion courante	2 100,00
66 – Charges financières	3 000
TOTAL	106 456,00

Recettes	Propositions 2021
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 656,00
75 – Autres produits de gestion courante	77 800,00
TOTAL	106 456,00

Investissement

Dépenses	Propositions 2021
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 656,00
16 – Emprunts et dettes assimilées	46 535,00
21 – Immobilisations corporelles	4 515,00
23 – Immobilisations en cours	3 000,00
TOTAL	82 706,00

Recettes	Propositions 2021
021 – Virement de la section de fonctionnement	17 207,13
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	61 098,87
16 – Emprunts et dettes assimilées	4 400,00
TOTAL	82 706,00

VOTE DU BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M4,

Vu la présentation du budget lors de la Commission plénière du 11 mars 2021,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif 2021 du budget annexe Pépinière d'entreprises, tel qu'il peut être résumé comme suit :

Pépinière d'entreprises – Budget primitif

Fonctionnement

Dépenses	Propositions 2021
011 – Charges à caractère général	7 550,00
023 – Virement à la section d'investissement	30 850,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00
65 – Autres charges de gestion courante	350,00
TOTAL	63 750,00
Recettes	Propositions 2021
042 – Opérations d'ordre de transfert	33 750,00
75 – Autres produits de gestion courant	30 000,00
TOTAL	63 750,00

Investissement

Dépenses	Propositions 2021
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 750,00
23 – Immobilisations en cours	24 079,43
TOTAL	57 829,43
Recettes	Propositions 2021
021 – Virement de la section de fonctionnement	30 850,00
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00
16 – Emprunts et dettes assimilées	1 979,43
TOTAL	57 829,43

VOTE DU BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE N° 2 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M4,

Vu la présentation du budget lors de la Commission plénière du 11 mars 2021,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif 2021 du budget annexe Zone d'activité n°2, tel qu'il peut être résumé comme suit :

Zone d'activité n°2 – Budget primitif

Fonctionnement

Dépenses	Propositions 2021
011 – Charges à caractère général	8 000,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	456 767,15
TOTAL	464 767,15
Recettes	Propositions 2021
042 – Opérations d'ordre de transfert	464 767,15
TOTAL	464 767,15

Investissement

Dépenses	Propositions 2021
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	464 767,15
TOTAL	464 767,15
Recettes	Propositions 2021
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	456 767,15
16 – Emprunts et dettes assimilées	8 000,00
TOTAL	464 767,15

VOTE DU BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE N° 3 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M4,

Vu la présentation du budget lors de la Commission plénière du 11 mars 2021,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif 2021 du budget annexe Zone d'activité n° 3, tel qu'il peut être résumé comme suit :

Zone d'activité n°3 – Budget primitif

Fonctionnement

Dépenses	Propositions 2021
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	360 345,00
TOTAL	360 345,00

Recettes	Propositions 2021
70 – Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	420 012,00
TOTAL	420 012,00

Investissement

Dépenses	Propositions 2021
TOTAL	0

Recettes	Propositions 2021
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	360 345,00
TOTAL	360 345,00

VOTE DU BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE D'EPPEVILLE 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M14,

Vu la présentation du budget lors de la Commission plénière du 11 mars 2021,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif 2021 du budget annexe Zone d'activité d'Eppeville, tel qu'il peut être résumé comme suit :

Zone d'activité économique d'Eppeville – Budget primitif

Fonctionnement

Dépenses	Propositions 2021
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 400,00
TOTAL	8 400,00

Recettes	Propositions 2021
042 – Opérations d'ordre de transfert	8 400,00
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	143 292,00
TOTAL	151 692,00

Investissement

Dépenses	Propositions 2021
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 400,00
TOTAL	8 400,00

Recettes	Propositions 2021
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 400,00
TOTAL	8 400,00

FONDS DE CONCOURS BATIMENT 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16,

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Cadre de vie » du 29 octobre 2018 fixant les travaux éligibles, les modalités de l'aide et de la subvention communautaire et les conditions d'attribution,

Vu les demandes de fonds de concours présentées par certaines communes membres auprès de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Communes	Lieux	Description des travaux	Montant HT des travaux	Taux	Total de la subvention demandée	Montant HT des travaux pris en compte	Montant de la subvention proposée
Muille-Villette	Eglise	Accessibilité PMR	29 155.21 €	20 %	5 831.04 €	24 892.71 €	4 978.54 €
Cizancourt	Mairie	Réfection de la toiture	6 412.70 €	20 %	1 282.48 €	5 488.70 €	1 097.74 €
Esmery-Hallon	Ecole	Changement de fenêtres	7 711.72 €	20 %	1 542.35 €	7 711.72 €	1 542.35 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'attribution d'un fonds de concours pour des travaux de bâtiment à la commune de Muille-Villette pour un montant de 4.978,54 €, à la commune de Cizancourt pour un montant de 1.097,74 €, et à la commune d'Esmery-Hallon pour un montant de 1.542,35 €,

Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires pour mettre en place et verser ces fonds de concours.

MARCHE DE TRAVAUX CONCLU AVEC L'ENTREPRISE ALIVE TECHNOLOGY
REMISE DE PENALITES DE RETARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché n°17-137365 publié au BOAMP et JOUE, conclu avec la Société ALIVE TECHNOLOGY et son acte d'engagement du 24 janvier 2018, pour la construction du Pôle Multifonctions à Nesle,

Vu l'ordre de service adressé par la communauté de communes au titulaire du marché en date du 02/02/2018,

Vu le procès-verbal de réception du marché constatant son exécution totale à la date du 25/11/2019,

Vu les articles 4.3.1.1 et 4.3.1.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché qui prévoit l'application d'un montant de pénalité de 150 euros par jour de retard du titulaire dans l'exécution du marché,

Considérant que le titulaire du marché a dépassé de 88 jours la date fixée pour l'exécution du marché et qu'il conviendrait, en application des clauses du CCAP, de lui appliquer une pénalité d'un montant de 13.200,00 €,

Considérant que le titulaire du marché a également manqué une réunion de chantier fixée pour l'exécution du marché et qu'il conviendrait, en application des clauses du CCAP, d'appliquer au titulaire du marché une pénalité d'un montant de 150 €,

Considérant toutefois que la société a effectué des efforts en fin de chantier pour rattraper au maximum ses retards d'exécution,

Considérant également les difficultés économiques engendrées par le contexte sanitaire actuel et qu'une pénalité trop élevée pourrait avoir un impact significatif sur la poursuite de l'activité du titulaire du marché,

C'est pourquoi,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 61 voix pour, Monsieur ZOIS C. n'a pas pris part au vote,

Décide d'exonérer la société ALIVE TECHNOLOGY d'une partie des pénalités qui lui sont opposables, pour un montant de 6.600 € et, par conséquent, de réduire le montant des pénalités qui lui sera appliqué à 6.750 €,

Donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

FONCIER – HARDINES A HAM **ACQUISITION DES PARCELLES AB355 ET AB321**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « Aménagement de l'espace » de la collectivité,

Vu l'accord entre la Communauté de Communes et M. DEMAILLY Jean-Pierre pour l'acquisition par la Communauté de Communes de deux parcelles sises sur la commune de Ham portant les références cadastrales suivantes :

- AB 355 d'une contenance de 11 a 86 ca,
- AB 321 d'une contenance de 8 a 78 ca,

Vu l'accord entre les parties sur un prix de 2 € du m² HT, soit un montant global de 4 128,00 € HT pour ces deux parcelles,

Vu l'engagement de l'acquéreur à prendre à sa charge les frais et dépens liés à l'acte,

Considérant que les parcelles proposées à la vente jouxtent des parcelles à usage de jardins appartenant déjà à la Communauté de Communes,

Considérant l'intérêt que présentent ces parcelles dans le cadre de la démarche de revitalisation des Hardines, en lien avec le projet « Vallée de Somme, vallée idéale » développé en partenariat avec le Département de la Somme,

Considérant l'intérêt de conforter les Hardines en tant qu'espace naturel au service des habitants et visiteurs du territoire et d'y préserver la pratique du maraîchage,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 34 voix pour, 15 voix contre (M. BARBIER M., Mmes CHAPUIS-ROUX E., DELEFORTRIE L., MM. DUCAMPS T., FORMAN N., FRISON F., FRIZON H., GRAVET J., HAY F., LEGRAND E., ORIER F., SLOSARCZYK F., Mmes VASSEUR J., VERGULDEZOONE N., M. ZOIS C.), 13 abstentions (M. ACQUAIRE A., Mme COULON S., M. DEMULE F., Mme GENSE C., M. LALOI F., Mmes LEFEVRE S., MERCIER M.E., MM. MUSEUX G., PECRIAUX L., POTIER B., Mmes RAGUENEAU F., TOTET F., M. URIER F.),

Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section AB numéros 321 et 355, propriété de M. DEMAILLY Jean-Pierre, pour un montant, hors taxes et hors frais, de 4.128 €,

Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition,

Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FONCIER – HARDINES A HAM
ACQUISITION DES PARCELLES AB245, AB246, AB247 ET AB248

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences « Aménagement de l'espace » et « Petite enfance » de la Communauté de Communes,

Vu l'accord entre la Communauté de Communes et Mme MARCHAND Annick pour l'acquisition par la Communauté de Communes de quatre parcelles sises sur la commune de HAM portant les références cadastrales suivantes :

- AB 245 d'une contenance de 5 a 30 ca,
- AB 246 d'une contenance de 5 a 08 ca,
- AB 247 d'une contenance de 8 a 66 ca,
- AB 248 d'une contenance de 9 a 78 ca,

Vu l'accord entre les parties sur un prix global de 6 250 € HT, pour ces quatre parcelles ainsi que pour la vente de deux engins de motoculture stockés sur site,

Vu l'engagement de l'acquéreur à prendre à sa charge les frais et dépens liés à l'acte,

Considérant l'intérêt que présentent ces parcelles dans le cadre de la démarche de revitalisation des Hardines, en lien avec le projet « Vallée de Somme, vallée idéale » développé en partenariat avec le Département de la Somme,

Considérant l'intérêt de conforter les Hardines en tant qu'espace naturel au service des habitants et visiteurs du territoire et d'y préserver la pratique du maraîchage,

Considérant le projet de jardin éducatif partagé porté par la Communauté de Communes de l'Est de la Somme au titre de sa compétence « Petite Enfance »,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 17 voix contre (M. BARBIER M., Mmes CHAPUIS-ROUX E., DELEFORTRIE L., MM. DUCAMPS T., FORMAN N., FRIZON H., Mme GENSE C., MM. GRAVET J., HAY F., LEGRAND E., MEREL M., ORIER F., PECRIAUX L., SLOSARCZYK F., Mmes VASSEUR J., VERGULDEZOONE N., M. ZOIS C.), 13 abstentions (M. ACQUAIRE A., Mme COULON S., M. DEMULE F., FRISON F., LALOI F., Mmes LEFEVRE S., MERCIER M.E., M. MUSEUX G., Mme POLLARD C., M. POTIER B., Mmes RAGUENEAU F., TOTET F., M. URIER F.),

Accepte l'acquisition des parcelles cadastrées section AB numéros 245, 246, 247 et 248, ainsi que les deux engins de motoculture, auprès de Mme MARCHAND Annick, pour un montant total de 6.250 € hors taxes et hors frais,

Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte d'achat,

Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Séance levée à 21 heures.